AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1530
FR0004042083-FS0838

10 septembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AUFEMININ

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 7 septembre 2018, la société Télévision Française 1 SA (« TF1 »)[1] (1 quai du Point du jour, 92100 Boulogne Billancourt) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 septembre 2018, les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société AUFEMININ et détenir 9 206 457 actions AUFEMININ représentant autant de droits de vote, soit 95,26% du capital et 95,22% des droits de vote de cette société[2], selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
TF1 (détention effective)	9 205 457	95,25	9 205 457	95,21
TF1 (détention par assimilation[3])	1 000	0,01	1 000	0 ,01
Total	**9 206 457**	**95,26**	**9 206 457**	**95,22**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions AUFEMININ sur le marché[4].

[1] Contrôlée par Bouygues SA.

[2] Sur la base d'un capital composé de 9 664 885 actions représentant 9 668 226 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur 1 000 actions gratuites AUFEMININ existantes en période de conservation, et faisant l'objet de contrats de liquidité conclus le 24 mai 2018 consistant en des promesses croisées d'achat et de vente, étant précisé que 62 000 actions gratuites AUFEMININ, qui faisaient également l'objet de telles promesses, sont désormais comprises dans la détention effective (cf. *supra*) compte tenu notamment de l'expiration de leur période de conservation le 1er août 2018 (et de l'exercice des promesses d'achat par les titulaires des 62 000 actions gratuites) (cf. notamment D&I 218C1044 du 12 juin 2018).

[4] Cf. notamment communiqués diffusés par les sociétés TF1 et AUFEMININ le 7 septembre 2018.